

# PLAN DE LUTTE

CONTRE

# LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour un centre bienveillant, inclusif et sécuritaire*



## Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles, des centres de formation et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence dans les milieux d'enseignement**. Celle-ci demande à chaque centre d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire du centre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur du centre (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. **Le directeur du centre transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève.** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats du centre au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel du centre et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe le centre.** (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel du centre et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affectée à la région où se situe le centre** un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

## Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit*	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles et tous les centres du Québec

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## CARACTÉRISTIQUES DU CENTRE

**Nom du centre :** Centre de formation professionnelle EXPÉ

**Nom de la direction :** Hugues Gendron

**Niveau d'enseignement :** Préscolaire  Primaire  Secondaire  FP / FGA  **Nombre d'élèves :** 456

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :** Respect, Tolérance, Solidarité, Justice, Responsabilité, Inclusion, Collaboration, Éducation

**Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :** Prévenir et contrer toute forme de violence et d'intimidation

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

**Membres du comité** *(art. 96.12)* :

Frédéric Audet / Daniel Champagne

Patrick Jalbert / Isabelle Payette / Claudel Lamarre

Johanne Lepage / Brigitte Demoulin / Caroline Desfossés

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité** *(art. 96.12)* : Frédéric Audet

**Nom de l'intervenant pivot du centre :** Caroline Desfossés

**Mandats du comité :**

- Examiner régulièrement les incidents de violence et d'intimidation
- Élaborer et mettre en œuvre des procédures pour prévenir et traiter les cas de violence et d'intimidation au centre
- Signaler les incidents et proposer des mesures correctives appropriées
- Organiser des formations pour le personnel sur la prévention et la gestion de la violence et de l'intimidation
- Sensibiliser les élèves, parents, communauté scolaire, informer des ressources disponibles

**Dates des rencontres du comité**

2024-03-15 - Revalidation PLVI

2024-05-03 - Suivi mise en œuvre

## LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

*Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).*

#### **Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :**

Sondage complété par les élèves du Centre EXPÉ

**Constats dégagés lors de l'analyse de la situation** (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

#### **FORCES :**

- La majorité des élèves (92%) ayant répondu au sondage nomme se sentir en sécurité au centre.
- La majorité des élèves (91%) ayant répondu au sondage indique ne pas avoir vécu de violence au centre dans le dernier mois.

#### **VULNÉRABILITÉS :**

- 9 % des élèves ayant répondu avoir subi une forme de violence, indiquent qu'elles sont principalement commises de façon physique et/ou psychologique, et ce, majoritairement entre les élèves.
- 17% des élèves indiquent avoir été témoins ou victimes de violence au centre.
- 77% des élèves qui rapportent avoir subi de la violence, l'auraient vécu à l'intérieur du centre.

#### **CONSTAT GÉNÉRAL :**

Depuis les dernières années, les activités de prévention que nous avons mises en place sur le rôle des témoins lors des événements de violence/intimidation ont contribué à l'amélioration du climat de notre milieu. Bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation, les élèves qui en sont victimes sont peu nombreux à en parler avec un membre du personnel. Les règles de conduite (code de vie) ont été revues afin qu'elles soient plus claires, énoncées de manière positive (les comportements attendus) et inspirées des pratiques reconnues par la science.

#### **Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :**

- Maintenir, sensibiliser et informer le personnel à une définition commune de la violence et de l'intimidation et de plan de lutte établi.
  - Effectuer un retour avec les élèves et le personnel sur les résultats obtenus du sondage.
  - Sensibiliser et informer les élèves, dès le début de leur formation, des modalités du plan de lutte pour contrer l'intimidation.
  - Informer et outiller les élèves, par département, sur la résolution de conflit.
  - Promouvoir les mécanismes de dénonciations et d'interventions auprès du personnel et des élèves.
  - Promouvoir l'approche par l'intervention positive auprès du personnel à l'aide du CIUSSS.

**\*Voir annexe 2 pour résultats détaillée**

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

### Objectif 1 : Maintenir un niveau de sentiment de sécurité au-delà de 95 %

#### Moyens

- Ateliers de prévention en classe sur les thèmes de la violence en collaboration avec nos partenaires et ressources internes (CIME, CIUSSS, TS).
- Ateliers de formation pour le personnel.
- Sensibiliser et outiller le personnel en place, dès le début d'année, au plan de lutte et aux définitions qui en découlent afin qu'il présente aux élèves le protocole du plan de lutte par le biais du Guide de l'élève et du site WEB du centre.
- Promotion de l'utilisation d'un langage empreint de bienveillance et de respect par tous les membres du personnel du centre.
- Former les élèves sur la gestion de conflits.
- Conserver le comité de bienveillance et y encourager la participation et l'implication des membres du personnel.

#### Clientèle-cible

Tous

Membres du personnel

Tous

Tous

Tous

Comité bienveillance

#### Appréciation

À poursuivre

À bonifier

À poursuivre

À bonifier

À poursuivre

À bonifier

À poursuivre

À bonifier

À poursuivre

À bonifier

À poursuivre

À bonifier

**Objectif 2 : Augmenter les opportunités de communication avec un adulte du centre et/ou les élèves**

	Clientèle-cible	Appréciation		
<b>Moyens</b>				
▪ Mise en place d'un moyen de dénonciation pour les situations de violence et/ou d'intimidation (code QR).	Tous	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Sonder annuellement les élèves pour brosser un portrait de la situation et pour favoriser les échanges.	Élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	

**Objectif 3 : Diminuer les comportements non-souhaités dans le centre**

	Clientèle-cible	Appréciation		
<b>Moyens</b>				
▪ Intervenir dans les classes sporadiquement pour faire rappel ou prendre le pouls du bien-être des élèves en lien avec l'intimidation/violence, sensibiliser, rappeler que nous sommes disponibles en soutien.	Membres du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	
▪ Accueillir adéquatement les nouveaux membres du personnel et les nouveaux élèves.	Membres du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	
▪ Être des modèles d'adultes positifs et bienveillants	Membres du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	
▪ Sensibiliser les élèves et les adultes au rôle du témoin	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	
▪ Avoir un code de vie claire, cohérent, et le faire connaître	Tous	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

### 3. COLLABORATION

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).*

#### **Modalités prévues pour impliquer les parents :**

- Renforcer le lien avec les parents des **élèves mineurs**, dès le début de leur formation, sur notre mode de vie et sur notre Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation.
- Faire appel aux ressources du milieu pour collaborer et intervenir.
- Développer un partenariat avec des acteurs externes (policiers, organismes communautaires, CIUSSS) afin de sensibiliser et favoriser la bienveillance.

*Le plan de lutte doit inclure des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).*

*Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction du centre auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.2).*

**Modalités prévues pour informer les parents des élèves mineurs promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12):**

- Nous nous assurons qu'après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués dans un acte de violence ou d'intimidation de contacter rapidement les parents pour les informer : des faits, des interventions réalisées et à venir, des sanctions (s'il y a lieu), du soutien offert et des attentes de part et d'autre.
- Nous tenons à jour (en début d'année scolaire et lors de mouvement de clientèle) une liste des coordonnées de tous les parents pour les joindre rapidement, si besoin.

**Diffusion :**

*Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).*

**Modalité / méthode de diffusion :** Par courriel, via le site WEB, le guide de l'élève et autres moyens de communication habituels du centre.

- Date : Calendrier à bâtir en début d'année 2024-2025

*Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).*

**Modalité / méthode de diffusion :** Par courriel, via le site WEB, le guide de l'élève et autres moyens de communication habituels du centre.

- Date : Calendrier à bâtir en début d'année 2024-2025
-

# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).*

*Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel du centre, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.*

Modalités prévues au centre pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

### **Élèves :**

Tout élève désirant signaler une situation de violence ou d'intimidation (en tant que témoin, victime ou agresseur) peut :

1. Utiliser le code QR disponible dans différents lieux du centre (toilettes, salle de repas) (possibilité de dénoncer une situation en restant anonyme) ;
2. Parler directement de la situation à un adulte du centre.

### **Personnel du centre :**

Tout adulte du centre qui est témoin d'une situation de violence ou d'intimidation (ou à qui on rapporte une situation) doit :

1. Stopper la violence en 5 étapes (document remis et présenté aux enseignants en début d'année).
2. Mettre fin au comportement.
3. Nommer le comportement.
4. Orienter l'élève vers les comportements attendus.
5. Évaluer sommairement la situation auprès de l'élève.
6. Consigner et transmettre.
7. Transmettre l'information à la direction d'établissement par les moyens de communication suivants : courriel, téléphone, en personne.

### **Parents :**

Tout parent désirant signaler une situation de violence ou d'intimidation concernant un élève du centre peut :

1. Utiliser le formulaire « Fiche de signalement – parents » du CSSDS, disponible sur l'Intranet, le compléter et le transmettre à la direction du centre ;
  2. Aviser directement la direction du centre par courriel ou téléphone.
-

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

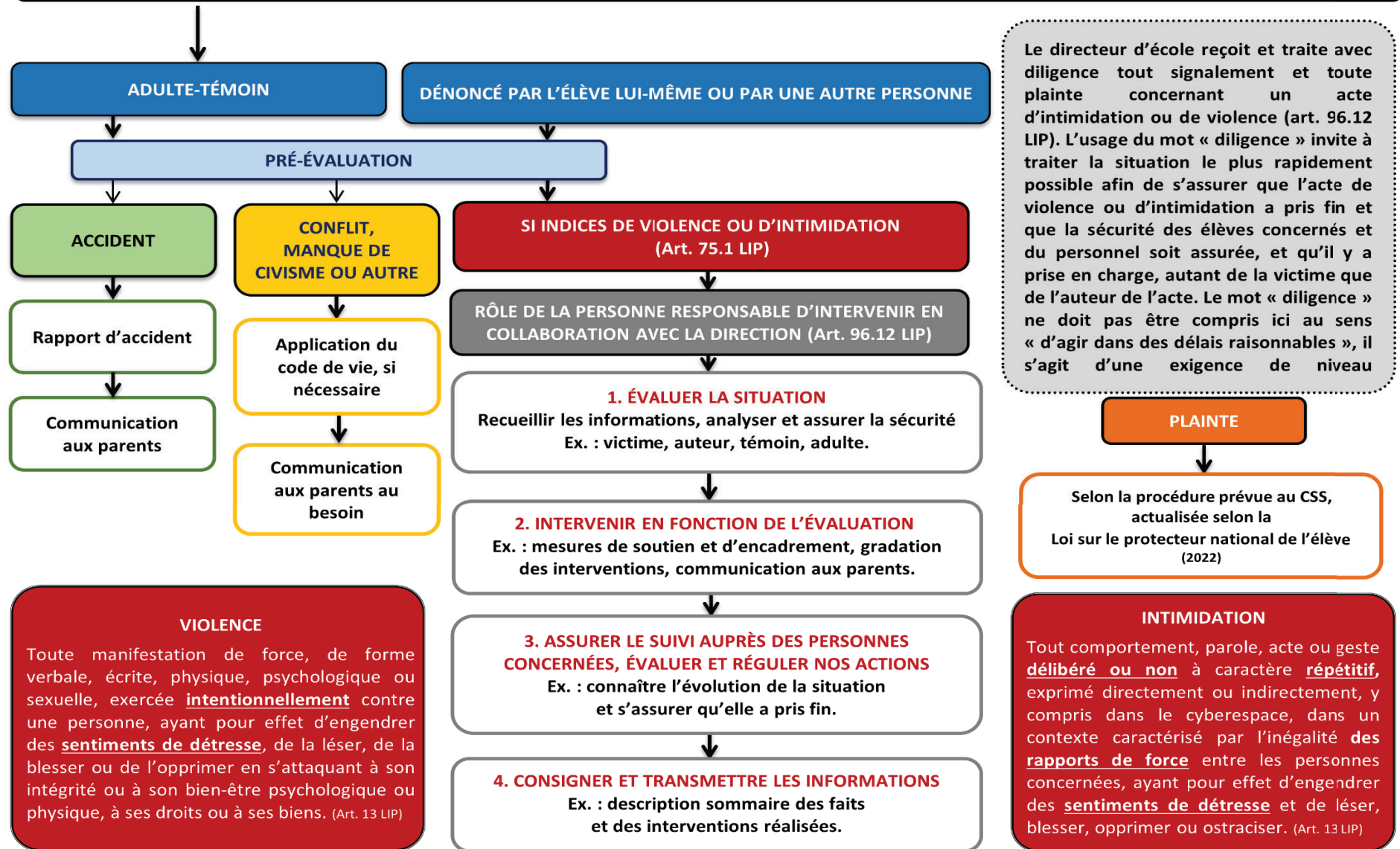
*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).*

### **Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant pivot) :**

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

1. Prendre connaissance du signalement et assurer la sécurité de l'élève victime,
  2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur) dans un climat de bonne foi et de confiance,
  3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation,
  4. Contacter les parents pour les informer de la situation,
  5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement,
  6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées,
  7. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk).
-

# TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).  
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

## 6. CONFIDENTIALITÉ

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).*

À notre Centre, tout signalement est traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect de toutes les personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction du centre et le personnel ayant contribué à la cueillette d'information ou à l'application des interventions.

- Des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer : Affiche avec code QR, site internet, carte étudiante et document d'accueil.
- Tous les membres du personnel sont informés sur l'importance de la confidentialité.
- Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.
- Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.

Note d'information à ne pas laisser dans le plan de lutte : Les parents n'ont pas à savoir quelles sont les conséquences qui ont été appliquées à l'élève qui a posé les gestes...c'est confidentiel ! Aussi, il ne faut transmettre aux personnels concernés, que les informations utiles dans le contexte. Pas besoin de tout savoir sur cet élève.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions spécifiques de votre milieu :</li> <li>• Méthode 4 R: Réagir, rassurer, référer, revoir.</li> <li>• Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions</li> <li>• Évaluer les besoins</li> <li>• Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation</li> <li>• Référer aux ressources professionnelles du centre pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)</li> <li>• Impliquer les parents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.</li> <li>• Évaluer les besoins.</li> <li>• Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin.</li> <li>• Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</li> <li>• Référer aux ressources professionnelles du centre pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi).</li> <li>• Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat.</li> <li>• Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)</li> <li>• Actions spécifiques de votre milieu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rassurer</li> <li>• Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel.</li> <li>• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts,</li> <li>• Collaborer avec les parents au besoin</li> <li>• Référer aux ressources professionnelles du centre (au besoin)</li> <li>• Rédiger un plan d'intervention</li> <li>• Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)</li> <li>• Actions spécifiques de votre milieu :</li> </ul> <p>Évaluer les besoins</p>

#### Autres mesures :

- Se référer au protocole d'intervention lors de situations problématiques (annexe 3). Réviser ce protocole.
- Implantation de la méthode des 4R (Réagir, Rassurer, Référer, Revoir) présentée par les SÉC FGA-FP
- Mandater et former une personne/secteur pour la gestion des dénonciations et de leur suivi.
- Créer un endroit (fichier spécifique et confidentiel) où seront consignés et archivés les événements traités annuellement
- Produire un rapport annuel pour la direction générale du centre de services scolaire des Sommets

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

---

*Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).*

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Les interventions pourraient se définir comme suit :

Sanctions disciplinaires possibles :

**VOIR ANNEXE 1**

---

## 8. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).*

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par le centre pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Informez les parents des démarches entreprises par le centre pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans le centre, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk) pour clore la situation.

**Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :**

- Nous agissons avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime (ex. : application de la règle de suivi des interventions 2-1-1) et aussi auprès des parents.
  - Nous nous assurons que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
  - Nous encourageons fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
  - Nous assurons une attention soutenue et discrète dans le centre pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.
  - Nous développons des collaborations avec des partenaires (ex. : SQ, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)
-

## ANNEXE 1 : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;  
Liste des formations obligatoires : à venir
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.  
Liste des mesures de sécurité : à venir

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité sont aussi à venir (MEQ).

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la **définition de la violence à caractère sexuel** inscrite à la [Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur](#) « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

**Ajout à l'art. 96.12 de la LIP :** Lorsque le directeur du centre est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

**Commission des services juridiques :** <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-22.1>

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

---

\* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur du centre doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel du centre. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

\* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*

\* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*

\* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*

Signature de la direction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

---

# ANNEXE 1 : Interventions selon la gravité des gestes

Interventions selon la gravité des gestes		
	Modérée	Grave
Comportements de nature violente ou intimidante	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Regarder de travers</li> <li>➤ Injurier</li> <li>➤ Se moquer, ridiculiser</li> <li>➤ Dénigrer</li> <li>➤ Ignorer</li> <li>➤ Rabaisser</li> <li>➤ ...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Proférer des menaces (verbales ou écrites)</li> <li>➤ Commettre des actes de violence physique</li> <li>➤ Propager des rumeurs graves qui peuvent nuire à la réputation</li> <li>➤ Voler ou briser</li> <li>➤ Harceler</li> <li>➤ Distribuer des images ou des vidéos intimes</li> <li>➤ Inciter à la haine</li> <li>➤ ...</li> </ul>
Interventions	<p><b>Lorsqu'un membre du personnel observe ou entend parler d'une situation, il doit:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Intervenir (gestion de classe);</li> <li>➤ Aviser l'intervenant responsable et la direction (au besoin);</li> <li>➤ Consigner l'événement dans le dossier de l'élève afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels);</li> <li>➤ Aviser les parents par écrit lorsqu'il s'agit d'élèves mineurs (victimes et intimidants).</li> </ul> <p><b>Intervenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rencontrer la victime et l'agresseur;</li> </ul>	<p><b>Selon la gravité de la situation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Certaines situations sont urgentes et nécessitent de l'assistance des forces policières. N'hésitez pas à les contacter.</li> <li>➤ L'enseignant ouvre un dossier d'intimidation distinct (formulaire prévu à cet effet) si plusieurs situations de conflits légers se sont produites.</li> <li>➤ Les élèves intimidants doivent être avisés qu'ils s'exposent à des conséquences légales : l'intimidation, le harcèlement et les menaces sont des actes criminels; ils peuvent être accusés en vertu du Code civil et/ou du Code criminel (exemples : casier judiciaire, peut être passible, entre autres, d'une sentence d'emprisonnement, d'une amende, de dédommagement, de travaux communautaires, etc.).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mettre en place un plan d'action pour les élèves (victimes et agresseurs) concernés par des manifestations récurrentes d'intimidation.</li> </ul>	
<p><b>Conséquences</b></p>	<p><b>Pour l'intimidant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'enseignant ou l'intervenant a le droit de retourner l'élève à la maison pour la journée;</li> </ul>	<p><b>Selon la gravité de la situation, pour l'intimidant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Médiation;</li> <li>➤ Gestes de réparation (travaux communautaires dans le centre);</li> <li>➤ Contrat de comportement;</li> <li>➤ Suspension</li> <li>➤ Réintégration en classe (après suspension) conditionnelle à un suivi obligatoire avec l'intervenante et à un contrat de comportement;</li> <li>➤ Expulsion.</li> </ul>

## **ANNEXE 2 : Résultats du sondage 2023-2024**

---

# Résultats du sondage PLVI 2023-2024

## 1. Portrait de la situation au centre de formation au regard des actes de violence et d'intimidation à la suite du sondage rempli par les élèves au printemps 2024 (128 réponses).

### Sentiment de sécurité

33. Vous sentez-vous en sécurité au centre Expé?

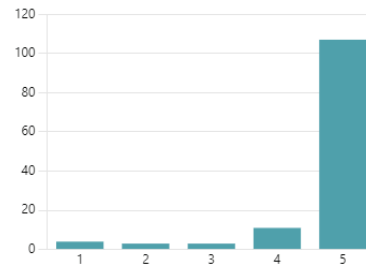
1= pas du tout

5= tout à fait

[Plus de détails](#)

[Aperçus](#)

4.67  
Évaluation moyenne



34. Vous sentez-vous traité de manière respectueuse par le personnel du centre Expé?

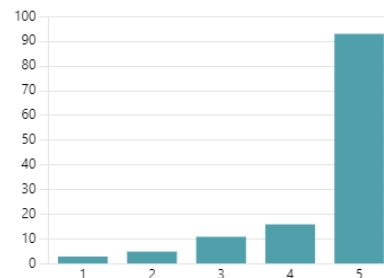
1= pas du tout

5= tout à fait

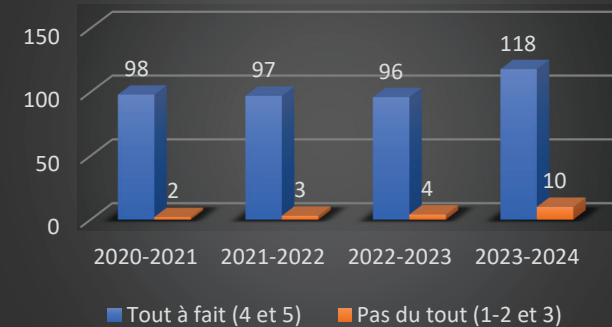
[Plus de détails](#)

[Aperçus](#)

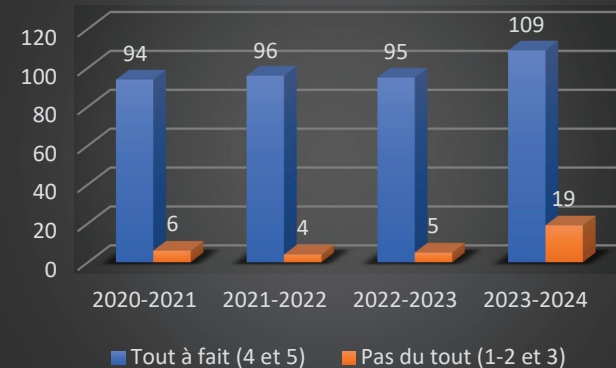
4.49  
Évaluation moyenne



### Sentiment de sécurité



### Traitement juste et équitable







# Résultats du sondage PLVI 2023-2024

## La violence est-elle un problème au centre?

6. Croyez-vous que la violence au centre est:

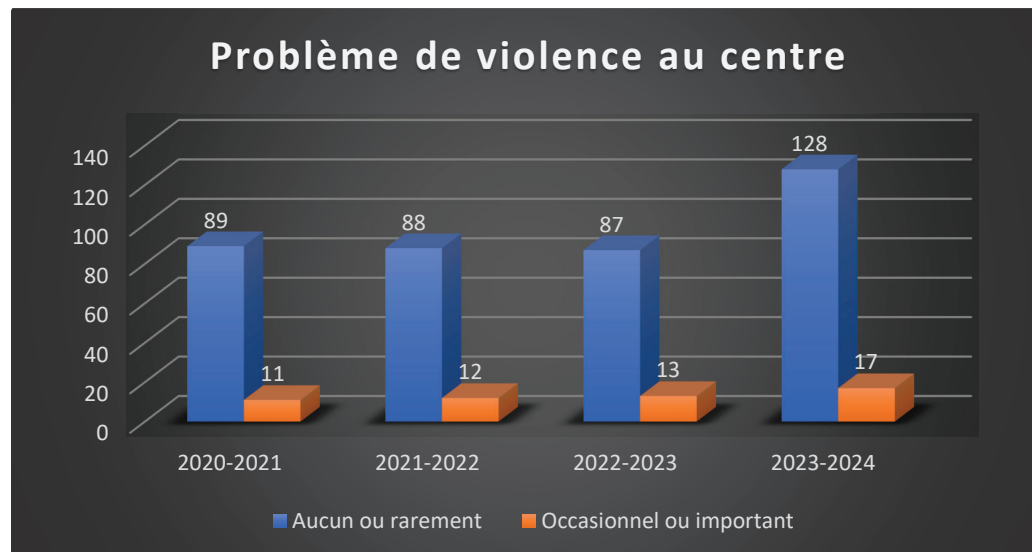
[Plus de détails](#)

 Aperçus

-  Un problème important 10
-  Occasionnellement un problème 7
-  Rarement un problème 25
-  Il n'y a pas de violence dans mo... 86



13% des élèves considèrent qu'il y a un problème de violence au centre Expé






# Résultats du sondage PLVI 2023-2024

## Portrait des victimes et témoins de violence

7. Depuis votre arrivée au centre de formation, avez-vous déjà été victime ou témoin d'actes de violence ou d'intimidation ?

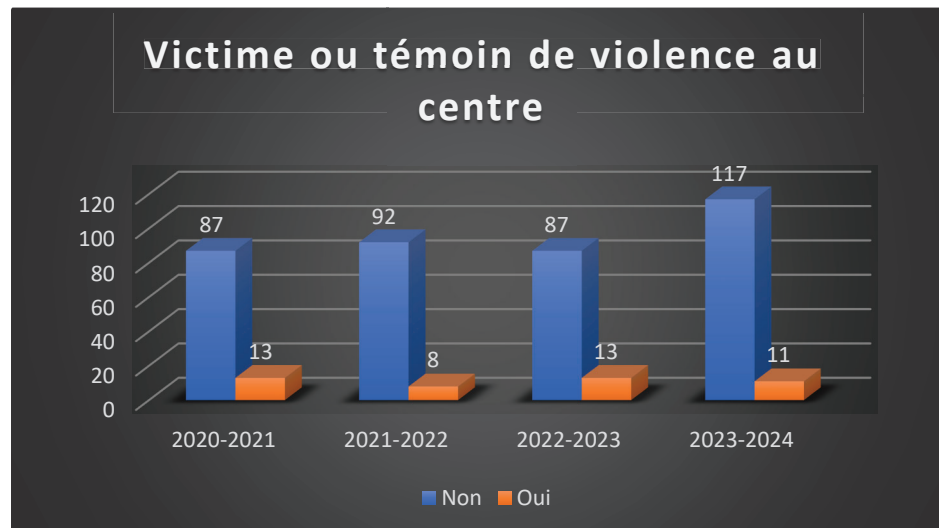
[Plus de détails](#)

 Aperçus

 Oui, victime	4
 Oui, témoin	7
 Non	117



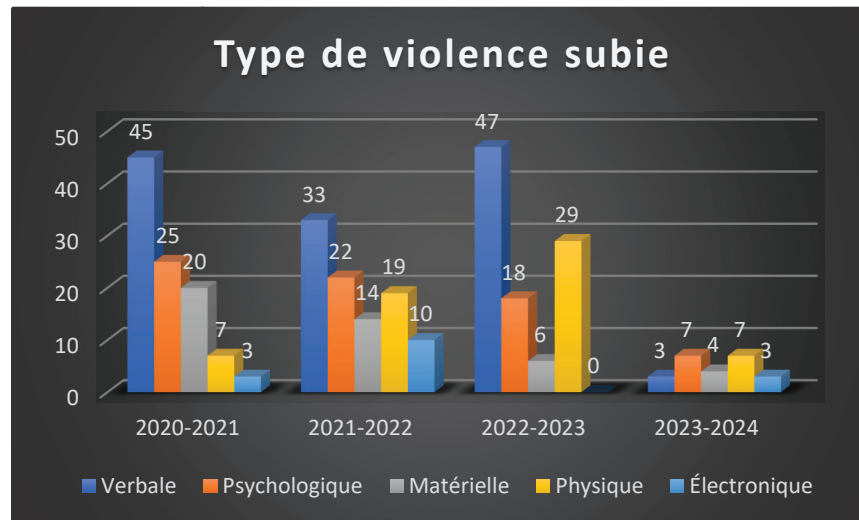
9% des élèves ont été victimes ou témoins d'un acte de violence au centre Expé



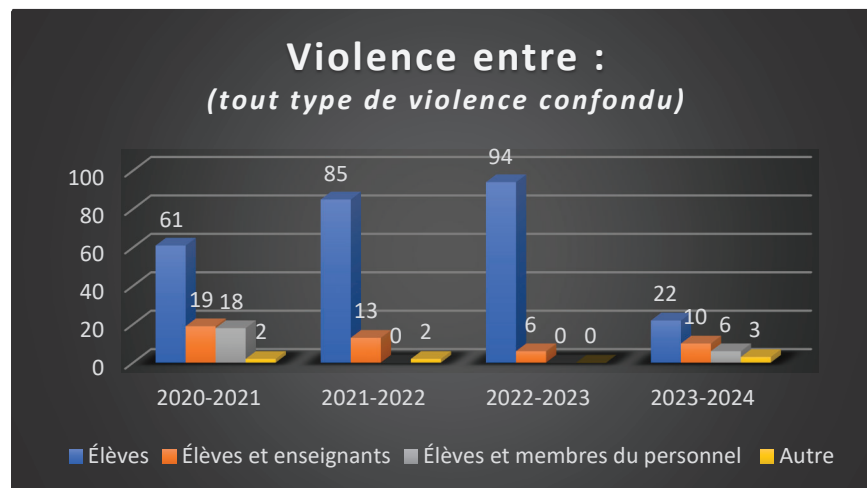
# Résultats du sondage PLVI 2023-2024

## Types de violence subie

58 % de la violence subie dans le centre est d'ordre psychologique ou physique



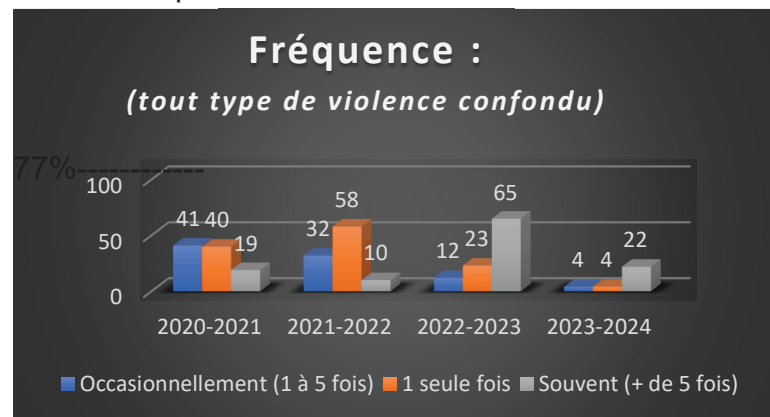
La violence subie dans le centre est à 54% entre les élèves



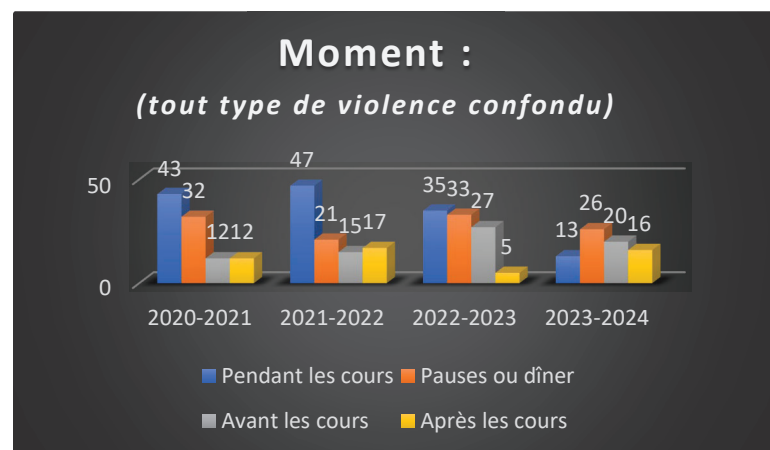
# Résultats du sondage PLVI 2023-2024

## Fréquence, moment et lieu des actes de violence

17% des répondants ont observé ou subi de la violence plus de 5 fois



35% de la violence s'est produit aux pauses ou au dîner



44% de la violence s'est produite à l'intérieur du centre

